



BAREME DES HONORAIRES DE VENTE TTC

Honoraires de transaction à compter du 1^{er} octobre 2023

Les prix affichés sont nets hors frais notariés, d'enregistrement et de publicité foncière.

	Prix Public	Honoraires TTC
Jusqu'à	19 999€	2 500€
De	20 000€ à 34 500€	3 500€
De	34 501€ à 49 500€	4 800€
De	49 501€ à 64 500€	5 800€
De	64 501€ à 79 500€	6 900€
De	79 501€ à 109 500€	8 500€
De	109 501€ à 129 500€	9 500€
De	129 501€ à 149 600€	10 000€
De	149 601€ à 169 600€	12 000€
De	169 601€ à 199 600€	13 000€
De	199 601€ à 229 600€	15 000€
De	229 601€ à 249 600€	16 000€
De	249 601€ à 269 600€	18 000€
De	269 601€ à 299 600€	20 000€
De	299 601€ à 349 600€	22 000€
Au-delà de	349 601€	6% du prix public

*Honoraires à la charge du Vendeur
« sauf en cas de succession : honoraires à la charge de l'ACQUEREUR »*

Agence du Pont-Vieux – 98 Rue Saint Gilles – 64300 ORTHEZ – Tél : 05 59 67 14 95
SAS au capital de 8000 € - SIRET 391 586 690 00011 RCS PAU – Caisse de garantie : FNAIM n° 19004 G
Carte Professionnelle n° CPI 6402 2016 000 012 517 délivrée par la CCI PAU BEARN

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21

Tarif à compter du 01/03/2024

PRESTATIONS INCLUSES	Gestion	Gestion + GLI (*)
En % TTC de l'encaissement	9 %	11.65 %
Mise en place du mandat de gestion	●	●
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●
Délivrance des quittances et reçus	●	●
Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●
Révision des loyers	●	●
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●
Décompte lors du départ du locataire	●	●
Gestion des provisions pour charges	●	●
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●
Réclamation Attestation ramonage chaudière et cheminée (demande annuelle)	●	●
Demande de devis pour travaux	●	●
Réparations urgentes ou inférieures à 1 mois de loyer	●	●

PRESTATIONS OPTIONNELLES	Coût hors forfait
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers (par lot et par an)	50 € TTC / Particuliers 60 € TTC / SCI
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	50 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	50 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Montage d'un dossier ANAH, rendez-vous auprès des services administratifs et obtention des fonds	250 € TTC
Représentation aux Assemblée Générales	50€ TTC
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	OFFERT
Avenant et renouvellement aux baux	100 € TTC



Agence du Pont-Vieux

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

TARIFS EN VIGUEUR AU 01/03/2024

Barème maximum de référence LOI ALUR pour les baux soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 89	Prix au m ² de la surface habitable
Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et rédaction du bail	8€ TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3€ TTC

Le plafond maximum de référence étant supérieur à nos honoraires, l'agence maintient les honoraires indiqués ci-dessous (sauf si selon la surface et la zone, le barème de référence se révèle plus avantageux pour nos clients, l'agence appliquera les honoraires préconisés par la loi)

Honoraires agence à la charge du locataire	Honoraires TTC (1)
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail <i>Dont honoraires de réalisation de l'état des lieux de 3€/m² TTC</i>	8% du loyer annuel hors charge
Honoraires agence à la charge du bailleur	Honoraires TTC (1)
Honoraires de visite, de constitution de dossier et rédaction du bail <i>Dont honoraires de réalisation de l'état des lieux de 3€/m² TTC</i>	8% du loyer annuel hors charge

Prestations indépendantes courantes à la charge du mandant

Rédaction de bail habitation	7 % du loyer annuel hors charge
Avenant au bail habitation	50€ TTC*
Bail commercial – dérogatoire – professionnel – droit commun	15% TTC à la charge du locataire 10% TTC à la charge du bailleur
Avenant au bail commercial (révision triennale)	150€ TTC*
Renouvellement de bail (en cas de demande)	100€ TTC*
Rédaction Etat des lieux locaux nus	200€ TTC* dont 3€/m ² + honoraires d'entremise
Rédaction Etat des lieux locaux meublés	300€ TTC *dont 3€/m ² + honoraires d'entremise
Augmentation de loyers	20€ TTC*
Visite conseil	20€ TTC*

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION

Gestion simple pour une reddition mensuelle	9% TTC
Option assurance des loyers impayés et détériorations immobilières (à partir de)	2.65%

* Taux de TVA en vigueur : 20%

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014)

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Tous les honoraires de gérance sont déductibles des revenus fonciers